

DÉCISION MODIFICATIVE N°22-119
DU 26 AOUT 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la recherche,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°21/01 du 5 février 2021 nommant M. Alexandre PACHOT.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°22-101 du 24 juin 2022 de la Direction de la Recherche en Santé (DRS) des HCL, publiée au recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 4 juillet 2022.

Article 2:

L'article 5 de la décision du 24 juin 2022, citée à l'article 1^{er} de la présente décision, est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont également exclus de la présente délégation, jusqu'au 15 février 2024, les actes de toute nature relevant de la Direction de la Recherche en Santé et concernant ou susceptibles de concerner la société bioMérieux.

Les attributions prévues aux articles 1 et 2 de la présente délégation et relatifs aux actes mentionnés à l'alinéa précédent sont exercés par Mme Virginie VALENTIN, directrice générale adjointe des Hospices civils de Lyon ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par Mme Floriane KUNDER, directrice adjointe ou Mme Elodie ALLARD, directrice adjointe ».

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN